

---

**CONVENTION CONCLUE ENTRE**  
**DIJON METROPOLE**  
**ET**  
**LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON**  
**Année 2017**

---

**Entre**

DIJON Métropole, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017,

**d'une part,**

**et**

L'association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, sa Présidente,

**d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Dijon Métropole décline sa politique en matière d'emploi et d'insertion par la délégation de l'animation du plan d'actions à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais et le suivi de l'action de la Mission Locale.

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans le cadre du conventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2016-2021, Dijon Métropole a précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Dans le cadre de cette convention, Dijon Métropole précise ses attentes dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, Dijon Métropole attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec l'échelon communal ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

La Mission locale concourt à la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun, notamment en matière d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des quartiers de la Politique de la ville en particulier.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de Dijon Métropole au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, de par son ancrage territorial dans la réalité économique et sociale, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 25 ans.

A ce titre, Dijon Métropole attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2017 :

### **1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement**

Sur cet axe, la Mission Locale proposera une intervention sur l'ensemble des sites existants sur l'agglomération en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais :

- **Dijon siège centre-ville** – 8, rue du Temple, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 44 91 44 ;
- **Dijon, antenne Garantie Jeunes** – 14 B rue du Chapeau Rouge ; Tél. 03 80 27 68 01 ;
- **Dijon, point-relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
- **Dijon, point-relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 40 08 14
- **Chenôve, point-relais MDEF** – 2 place Pierre Meunier – 21300 Chenôve ;  
Tél. 03 80 51 55 84
- **Chevigny Saint Sauveur**, permanences – Mairie, place du Général De Gaulle  
21800 Chevigny St Sauveur ; Tél. 03 80 48 15 16
- **Longvic, point-relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél. 03 80 68 45 68
- **Marsannay la Côte**, permanences – Centre social Bachelard – Place Schweich an der Mosel  
21160 Marsannay-la-Côte ;
- **Quetigny, point relais MDEF** – Château services – 22 avenue du Château  
21800 Quetigny ; Tél. 03 80 48 41 00
- **Saint Apollinaire**, permanences – Avenir emploi 3 impasse Jacquart  
21850 St Apollinaire ; Tél. 03 80 74 19 58
- **Talant, point relais MDEF** – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant Tél. 03 80 44 60 60

ce qui implique une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi conformément à la convention de partenariat renforcé et au projet local de coopération ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Au regard des contraintes financières, dans un contexte d'une offre de service diversifiée et en constante évolution, **la Mission Locale engage une réflexion sur son intervention territoriale afin d'adapter son organisation aux évolutions du territoire de la Métropole et d'améliorer l'efficacité du service rendu aux publics.**

Au regard de l'offre d'outils d'insertion professionnelle et afin de garantir la réponse la plus adaptée au public, **la Mission Locale veille à la bonne articulation des dispositifs du territoire.**

#### **a) La participation et la conduite d'actions**

Il est attendu de la Mission Locale de veiller à une bonne articulation entre les différents dispositifs de la politique de l'emploi des jeunes à travers :

#### **b) La conduite d'actions spécifiques :**

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'animation du dispositif des emplois d'avenir ;
- l'animation du dispositif Garantie Jeunes ;
- l'animation de la plate-forme mobilité du bassin dijonnais et le développement de ses actions ;
- l'animation du PACEA.

#### **c) La participation aux actions et dispositifs locaux :**

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
  - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité des référents ;
  - 100 chances -100 emplois ;
  - Clauses d'insertion ;
  - École de la deuxième chance – sur ce dispositif la Mission Locale est prescripteur de jeunes pour leur permettre de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun. A ce titre elle en est le prescripteur principal ;
  - Parrainage – un dispositif réservé à 90 jeunes, destiné à leur faciliter l'accès à l'entreprise en les accompagnant à construire leur propre réseau ;
  - Passerelles vers l'emploi – ce dispositif initié par Dijon Métropole pour les jeunes en rupture avec le droit commun repose sur l'articulation constante du porteur de l'action ACODEGE avec la Mission locale ;
  - « Déclat pour l'action » en partenariat avec l'AFPA ;
- une participation aux manifestations organisées sur la Métropole, articulée avec Pôle Emploi ;
- une implication active au suivi des projets « emploi » et du groupe technique du pilier emploi du Contrat de Ville ;
- la participation aux démarches de l'Observatoire de la Politique de la Ville. La Mission Locale contribue à celui-ci par la fourniture de données et aussi l'analyse partagée des rapports, qui s'inscrit dans la convention de partenariat avec Dijon Métropole.

#### **c) Les objectifs quantitatifs à atteindre par dispositifs et démarches :**

- **au titre de l'accueil et l'accompagnement :** réaliser au moins 2 000 premiers accueils et 5 000 accompagnements dont 20 % issus des quartiers prioritaires ;
- **au titre des dispositifs :**
  - PLIE – avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité des référents, soit 126 accompagnements en file active annuelle et 56 entrées nouvelles ; dans le cadre de cet accompagnement, la Mission Locale ne maîtrise pas la domiciliation des prescriptions qui lui sont faites par Pôle emploi et le Conseil départemental ;
  - 100 chances -100 emplois : dans le cadre de l'évolution des modalités du dispositif pour l'amélioration des prescriptions : positionner 80 jeunes des communes dont 30% issus des

quartiers prioritaires, en veillant à la prise en compte de l'ensemble du territoire de la Métropole ;

- Garantie jeunes : réaliser les objectifs annuels fixés par l'État, soit 255 entrées pour le territoire ;
- École de la deuxième chance – sur ce dispositif, la Mission Locale est le prescripteur principal, avec un objectif de 100 jeunes pour leur permettre de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun ;
- Parrainage : réaliser 90 entrées dont 20 % de publics issus des quartiers prioritaires ;
- Passerelles vers l'emploi : s'assurer et maintenir une réactivité pour accueillir les jeunes pris en charge dans ce dispositif animé par l'ACODEGE ;
- « Déclic pour l'action » en partenariat avec l'AFPA.

La Mission Locale dispose d'un nouveau logiciel i-milo, développé au plan national, qui référence les publics de la nouvelle géographie prioritaire resserrée aux seuls quartiers prioritaires. Ces objectifs en tiennent compte.

#### **4) Le partenariat**

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local :
  - GSE ou coordination locale ;
  - les réunions de suivi des dispositifs locaux (PLIE, 100 chances – 100 emplois, clauses sociales d'insertion, Passerelle emplois) ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté ;
- la poursuite du renforcement des articulations avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

Parallèlement, et sur la base du travail de partenariat qui a permis la signature de conventions entre la Mission Locale et la MDEF :

- une convention relative aux locaux et aux frais de structures des deux points-relais ; une convention de mise à disposition d'un personnel incluant les frais de gestion pour l'animation de la plateforme mobilité ;
- un temps de concertation mensuel entre la Mission Locale, la MDEF et Dijon Métropole ;
- l'amélioration de la coopération des services pour l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.

Par la présente convention, la Mission locale s'engage conformément à son projet associatif à réaliser les objectifs et actions précités.

#### **Article 2 : Montant de la subvention**

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locale bénéficie du concours de Dijon Métropole.

**Pour l'année 2017, le soutien de Dijon Métropole s'élève à 120 000 €.**

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- 15 000 € pour soutenir l'animation du territoire engagée par la Mission Locale et notamment l'intervention des trois responsables de territoire qui permet d'optimiser le cadre partenarial avec Dijon Métropole ;
- 80 000 € pour le financement des points d'accueil organisés sur les territoires ;
- 5 000 € au titre de l'ingénierie et l'accompagnement des emplois d'avenir des publics de la métropole et notamment des quartiers Politique de la Ville ;
- 20 000 € au titre de l'animation et le développement d'actions de la plateforme mobilité.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2017, Dijon Métropole s'engage à participer au financement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2017.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par Dijon Métropole en une seule fois dès notification de la présente convention.

### **Article 4 : Engagements de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon et contrôle de Dijon Métropole**

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de Dijon Métropole conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de Dijon Métropole l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

Dijon Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Dijon Métropole sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à Dijon Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, Dijon Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

**Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par Dijon Métropole** lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 5 : Suivi et évaluation**

**a) Suivi** : la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage auprès de Dijon Métropole à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communautaire ;
- participer à la formalisation du bilan global en fin d'année demandé à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- participer à des temps de coordination mensuelle avec les services de Dijon Métropole afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- informer Dijon Métropole du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action, notamment en ce qui concerne l'expérimentation Garantie Jeunes ;
- informer Dijon Métropole de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

**b) Évaluation** : l'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

## **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant notamment en cas d'apparition, durant sa période d'exécution, de nouveaux dispositifs ou de nouvelles mesures non prévus pouvant impacter la réalisation des objectifs ou en créer de nouveaux.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, ou dans ses éventuels avenants, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par Dijon Métropole ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

La convention sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prendra effet à la date de l'événement la motivant et impliquera la restitution à Dijon Métropole, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisé.

## **Article 8 : Règlement à l'amiable et recours**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 9 : Information et communication**

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de Dijon Métropole lors de toute opération de communication relative aux actions définies à l'article 1 de la présente convention.

Le logo Dijon Métropole figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

## **Article 10 : Durée de la convention et condition de renouvellement**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 4 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour Dijon Métropole,  
Le Président,

Pour la Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon,  
La Présidente,

**François REBSAMEN**

**Océane CHARRET-GODARD**